

**ARRETE N°203/23**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
RUE VINCENT JEZEQUEL / RUE LOUIS PASTEUR**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,  
Vu la demande de l'Entreprise SADE en date du 23 juin 2023,  
Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 28 avril 2023,  
Vu l'arrêté du Maire N°168/23 en date du 8 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux sur le réseau ASST pour le compte d'Eau du Ponant, rue Vincent Jézéquel et rue Louis Pasteur à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ces rues,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – ABROGATION**

L'arrêté N°168/23 en date du 8 juin 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2 – CIRCULATION**

**A compter du lundi 26 juin 2023** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : **1 semaine**), la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite **rue Vincent Jézéquel (de l'intersection avec la rue de la 2<sup>ème</sup> DB à l'intersection avec la rue de Kériguel)**.

La rue sera barrée et une **déviaton** sera mise en place par les rues Bir Hakeim, de la Victoire et Victor Hugo.

La circulation se fera sur demi-chaussée **rue Vincent Jézéquel, à l'intersection avec la rue de Kériguel**, en alternat via des feux tricolores.

La circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite **rue Louis Pasteur**.

La rue sera barrée et une **déviaton** sera mise en place par **les rues de la Victoire et Victor Hugo**.

**ARTICLE 3 – STATIONNEMENT**

**A compter du lundi 26 juin 2023** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : **1 semaine**), le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **rue Vincent Jézéquel et rue Louis Pasteur**.

**ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SADE – 9 rue Fernand Forest – ZAC de Kergaradec – Gouesnou – 29803 Brest Cedex 9.

**ARTICLE 5 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 6 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **23 JUIN 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **23 JUIN 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON